

Chers parents

À l'école d'Agris, les enseignantes sont parties vers de nouveaux horizons. Une équipe part, une équipe arrive. Ainsi, va la vie scolaire. Je souhaite donc la bienvenue à la nouvelle équipe à qui je présente tous mes vœux de totale réussite au sein de notre R.P.I.

À l'école de La Rochette, l'équipe des enseignantes est inchangée.

La scolarité à l'école élémentaire est obligatoire à partir de six ans. Les règles relatives à l'âge de l'instruction obligatoire sont en cours de modification (abaissement à 3 ans pour la rentrée 2019).

Toutefois, l'école maternelle accueille les enfants l'année de leurs 3 ans depuis de nombreuses années. Lors du Conseil d'école du 23 mai 2019, il a été même acté pour cette rentrée que les « TPS » aient 2 ans et demi, révolus au 1^{er} septembre 2019, pour pouvoir être inscrits et admis à l'école d'Agris.

Ces évolutions sont heureuses car malgré un nombre conséquent d'inscriptions, à la rentrée, l'effectif est de nouveau en baisse dans le RPI.

Enseignantes à Agris	Classe	Nombre d'élèves
Marie-Ange NEAU - directrice	TPS-PS-MS	26
Maud BOURINET	GS-CP	21
Carl RAINAUD - Poste de brigade		
Enseignantes à La Rochette		
Frédérique BRIE	CE1-CE2	20
Morgane PRIORET - directrice	CM1-CM2	24

Le Conseil syndical a renouvelé le contrat en CDD d'un an de :

Marie ALLE (8H00-17H30) dans la classe de TPS/PS/MS
Josée COINTE (8H00-17H30) dans la classe de GS/CP

Ces deux agentes expérimentées seront le lien rassurant à la rentrée entre les élèves et la nouvelle équipe d'enseignant(e)s.

Chers parents, les membres du Conseil syndical restent à votre écoute et continuent à mettre à la disposition de l'Éducation nationale, grâce aux budgets communaux, les moyens appropriés afin que l'année scolaire se déroule convenablement.

Sivosement votre.

Patrick PIVETEAU
Président du SIVOS AGRIS-LA ROCHETTE



ÉCOLE DE LA ROCHETTE

S.I.V.O.S.

AGRIS - LA ROCHETTE

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

2019 - 2020



S.I.V.O.S. AGRIS - LA ROCHETTE
Mairie d'Agris - Le Bourg - 16110 Agris
Tél : 05.45.63.93.68 - Fax : 05.45.63.95.82
Courriel : sivos.agris.larochette@orange.fr



La Garderie Municipale de La Rochette

Horaires de la garderie

Matin de 7 h 15 à 8 h 50
Après-midi de 16 h 30 à 19 h 00

La garderie s'organise
dans le réfectoire de l'école primaire.

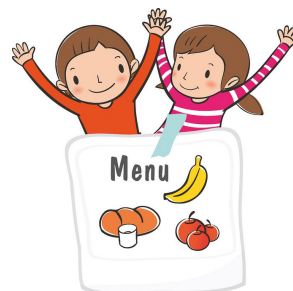
Marie-Hélène assure la garderie
du matin et du soir.

Le prix du ticket de garderie s'élève à 1,30 € / jour/élève.

À la garderie, les enfants ont la possibilité
d'apporter une collation.

Mais, attention !!! pas de produits frais.
Les aliments restent dans le sac et
sous la responsabilité des parents

Veillez à respecter scrupuleusement
les horaires de fermeture,
afin de ne pas pénaliser
le personnel communal.



La Cantine Municipale de La Rochette

Le tarif du repas au restaurant scolaire
est de 2,35 €.

Les repas sont préparés par Florence.

Marie-Hélène, Florence et Chrystèle
encadrent les enfants lors du repas.

La meilleure attention est apportée à la confection des repas
réalisés avec des produits de qualité dans un souci permanent
d'équilibre diététique et du respect des règles sanitaires.

La tenue et le comportement des enfants pendant le temps
des repas participent à l'équilibre de leur vie scolaire.
Ce lieu doit être un espace de convivialité et de respect mutuel.

Un "permis à points" est mis en place à la rentrée scolaire.
Il permet de communiquer avec les parents sur le comportement de leur enfant
au cours des repas et des temps de garderie.





*Le Transport scolaire...
service organisé par le S.I.V.O.S.*

Horaires du ramassage effectué par la société VRIET.

(Les horaires sont donnés à titre indicatif)

Le transport se fait d'école à école.

Arrêts aux abribus de La Grange d'Agris,
Villemalet et le Vingt un à La Rochette.

	L/Ma/J/V matin	L/Ma/J/V soir
École d'Agris	8 h 40	16 h 30
École de La Rochette	8 h 50	16 h 40
École d'Agris	9 h 00	16 h 50

Afin d'assurer la sécurité des enfants et de les rassurer, un agent du SIVOS accompagne les enfants lors des trajets.



Pour information...

Vous trouverez, en annexe, les règles de sécurité du transport scolaire que nous vous invitons à lire attentivement avec votre enfant.

Le transport d'école à école est subventionné en partie par la région Nouvelle-Aquitaine et par le SIVOS.

Une participation forfaitaire de 52,50 € pour l'année scolaire est demandée aux parents. Le règlement annuel sera réclamé aux parents en une seule fois au cours du 1er trimestre de l'année civile.

Pour pouvoir utiliser ce service, il vous suffit de remplir le coupon ci-joint et de le redonner à l'école
avant le 6 septembre 2017

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, seuls les enfants inscrits pourront bénéficier du service.

IMPORTANT !

À la descente du bus, les enfants sont pris en charge par un des parents ou par une personne habilitée par écrit.
Un « grand » ne peut pas rentrer seul, sauf accord écrit des parents.
Dans le cas où ces instructions ne sont pas respectées, l'enfant est amené à la garderie d'Agris (point de départ).

